



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS BOULEVARD LOUIS RENAULT À L'ASSOCIATION CLUB ATHLÉTIQUE AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Club Athlétique Aubergenville souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Alain MIMOUN, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Club Athlétique Aubergenville des locaux au complexe Alain MIMOUN, situé boulevard Louis Renault, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 21/07/2026

